

SEANCE du : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h05
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU à partir de 18h53
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN à partir de 18h53	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Hélène BROUSSEAU à Jean-François MORIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Pascal GABILY	Sandrine DELUGEAU
Rodolph THIBAUDEAU jusqu'à 18h53	Pierre MORIN jusqu'à 18h53	Alain ROBIN de 18h55 à 19h05

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Convention de partenariat entre la commune de Bressuire et Deux-Sèvres Habitat pour la réalisation d'une opération d'habitat social de 11 logements locatifs sociaux, rue du Rail à Bressuire**

Vu le contrat de mixité sociale signé le 3 mai 2021,

Vu l'avenant n° 1 au Contrat de mixité sociale signé le 26 juillet 2022,

Le contrat de mixité sociale signé entre l'Etat, la Ville de Bressuire, l'Agglo2b, Deux-Sèvres Habitat et Atlantic Aménagement programme la réalisation de logements sociaux dans la commune de Bressuire pour les années 2021 à 2025 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU.

A ce titre, Deux-Sèvres Habitat prévoit la construction de 11 logements sociaux (7 PLUS - 4 PLAI) sis rue du Rail à Bressuire, section AR155 pour partie. Les travaux d'aménagement et de viabilisation de la parcelle seront réalisés par DSH. Les voiries et espaces publics seront ensuite cédés gratuitement à la Ville de Bressuire.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention foncière de 113 925 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.

Il est également proposé au conseil municipal de compenser les coûts d'aménagement et de viabilisation estimés à 160 000 €.

Il s'avère nécessaire de clarifier et préciser les engagements respectifs de la commune et du bailleur, par rapport à l'octroi de ces subventions. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal un projet de convention de partenariat.

Cette convention indique les contreparties exigées par la commune, pour permettre le versement de la subvention foncière, soit un plan de financement validé avec l'ensemble des aides, un bilan d'opération et une notice descriptive. Il est également mentionné l'année de versement soit 2023.

Par ailleurs, si l'opération ne se réalise pas ou si le bailleur n'achète pas le terrain, DHS reversera la subvention à la commune. Si l'abandon est du fait de la commune, les frais d'étude seront déduits.

L'octroi de la subvention d'aménagement est également conditionné. En effet, il sera procédé au versement de la subvention et à son ré-ajustement potentiel, à condition que le maître d'ouvrage fournisse les pièces contractuelles des marchés de travaux (Décomptes Globaux Définitifs) signés et un plan de financement validé avec l'ensemble des aides, correspondant à la date de signature des marchés. L'année de versement de ce financement est indiquée soit 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention foncière de 113 925 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'aménagement à DSH de 160 000 €, en compensation des frais d'aménagement et de viabilisation. Les voiries et espaces seront ensuite cédés gratuitement à la Ville de Bressuire.
- **D'IMPUTER** leurs montants sur le budget de la ville.
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment la convention de partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

